

GUIDE DU TITULAIRE

PROJET PILOTE — PRODUCTION DE POULETS POUR LES MARCHÉS DE PROXIMITÉ



Version 1.0 | Octobre 2023

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
LE PROJET PILOTE.....	3
NOS ÉQUIPES À VOTRE DISPOSITION.....	3
DATES À RETENIR.....	5
QUESTIONS ET RÉPONSES.....	7
ANNEXE – Certificat de contingent annuel de poulet.....	9
ANNEXE – Cédule de placement.....	10
ANNEXE – Déclaration du poids vif et du nombre de poulets.....	11
ANNEXE – Demande de renouvellement du contingent annuel.....	12

INTRODUCTION

Ce guide a pour but de fournir au titulaire d'un contingent annuel, octroyé dans le cadre du projet pilote *Production de poulets pour les marchés de proximité*, les outils nécessaires à la mise en place et à la saine gestion de ce projet. Il importe pour le titulaire de se référer régulièrement au [Règlement sur le contingentement de la vente aux consommateurs des producteurs de volailles](#) [chapitre M-35.1, r. 284], ci-après le « Règlement » pour connaître l'ensemble des règles [articles 11.1 à 11,28] applicables à ce projet pilote.

LE PROJET PILOTE

Le projet pilote *Production de poulets pour les marchés de proximité* a été initié par les Éleveurs de volailles du Québec (EVQ). Ce projet consiste à permettre annuellement à au moins 10 candidats, non titulaires de quota de production de poulets, et au plus 20 candidats, le droit de produire et mettre en marché jusqu'à concurrence de 2 000 poulets par année ou d'une production totale de 6 000 kg de poulet en poids vif.

NOS ÉQUIPES À VOTRE DISPOSITION



Peu importe la nature de vos questions !



Un seul numéro pour nous joindre : 450-679-0540 poste 8799



Un seul courriel pour nous écrire : evqcontingement@upa.qc.ca



- **Direction des affaires réglementaires**

Cette équipe assume la direction du projet pilote *Production de poulets pour les marchés de proximité*. Elle s'assure de la mise en œuvre et du déploiement du projet.

- **Direction des audits et programmes**

Cette équipe est responsable de la formation sur les exigences des programmes de bien-être animal et de salubrité à implanter sur les fermes des nouveaux titulaires desservant les marchés de proximité. Les titulaires seront audités par l'équipe en vue d'obtenir une certification.



Consulter le manuel du Programme de soins aux animaux



Consulter le manuel du Programme de salubrité à la ferme

- **Direction des opérations et de la mise en marché**

Cette équipe est responsable de la cueillette et de l'analyse des informations reliées à la production et à la mise en marché effectuées en vertu du programme des marchés de proximités.

Dans les prochaines pages, vous trouverez une liste des principales dates à retenir de même que les réponses à différentes questions d'opérationnalisation du programme.

Vous retrouverez également les modèles des différents formulaires à utiliser. Ces formulaires vous sont transmis en format électronique afin que vous soyez en mesure de les compléter à l'écran, de les signer et de nous les retourner par courriel.

Nous comptons sur votre collaboration pour faire de ce projet une réussite !
N'hésitez pas à nous formuler toute suggestion d'amélioration de ce guide.

DATES À RETENIR

Dates	Quoi faire ?
8 semaines avant l'entrée des poussins	Vous devez détenir un permis de vente au détail émis par le MAPAQ. Vous devez transmettre aux EVQ une cédule de placement de poussins (Annexe 5) à evqcontingement@upa.qc.ca
1 ^{er} mars de chaque année	Les Éleveurs de volailles du Québec (EVQ) vous émettent le certificat de contingentement annuel conditionnel à une visite par les EVQ du poulailler et du site de production avant l'entrée des poussins.
Au plus tard le 31 mai	Les nouveaux titulaires doivent avoir suivi la formation PSAF et PSA. La direction des audits vous contactera.
15 septembre de chaque année	Vous devez transmettre aux EVQ le poids vif et le nombre de poulets mis en marché au cours des 6 mois précédents et payer les contributions prévues au Règlement (Annexe 2) à evqcontingement@upa.qc.ca .
Au plus tard le 31 octobre	Vous devez remplir la demande de renouvellement du contingent annuel (Annexe 6) et payer le montant de 50 \$ au EVQ. Retournez la demande à transfert.evq@upa.qc.ca .
Au plus tard le 20 décembre	Vous devez obtenir un certificat de conformité aux exigences du PSAF et PSA des PPC, tous les deux émis par les EVQ.
15 février de chaque année	Vous devez transmettre aux EVQ le poids vif et le nombre de poulets mis en marché au cours des 6 mois précédents et payer les contributions prévues au Règlement (Annexe 2) à evqcontingement@upa.qc.ca

- L'attribution du contingent annuel est conditionnelle à une visite par les Éleveurs de volailles du Québec du poulailler et du site de production avant l'entrée des poussins. L'émission du certificat de contingent annuel par les Éleveurs de volailles du Québec est **le 1^{er} mars de chaque année** et est valable pour une période d'un an (voir modèle de certificat en annexe) ;
- La première année de l'obtention de son certificat**, le titulaire doit suivre la formation dispensée par les Éleveurs de volailles du Québec concernant le respect et l'application du Programme de la salubrité des aliments à la ferme et du Programme de soins aux animaux des Producteurs de poulet du Canada, **et ce au plus tard le 31 mai**. La direction des audits et programmes vous contactera pour la planification des formations ;
- Le titulaire doit obtenir un certificat de conformité aux exigences du Programme de la salubrité des aliments à la ferme ainsi que d'un certificat de conformité aux exigences du Programme de soins aux animaux des Producteurs de poulet du Canada, tous deux émis par les EVQ, **au plus tard le 20 décembre** ;

- Le titulaire d'un contingent annuel doit détenir un permis de vente au détail émis par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, **au plus tard 8 semaines avant l'entrée des poussins**, et le conserver durant la période de validité de ce contingent (<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Restauration/md/Permis/Pages/prepvente.aspx>) ;
- Le titulaire d'un contingent annuel doit transmettre aux Éleveurs de volailles du Québec, **au plus tard 8 semaines avant l'entrée des poussins**, une cédule de placement de poussins à l'adresse evqcontingentement@upa.qc.ca (voir modèle de Cédule de placement en annexe) ;
- Le titulaire d'un contingent annuel doit transmettre aux Éleveurs de volailles du Québec, **les 15 septembre et 15 février de chaque année**, le poids vif et le nombre de poulets mis en marché au cours des 6 mois précédents. Lors de cette déclaration, le titulaire doit payer la contribution prévue au Règlement sur les contributions des producteurs de poulets pour l'application du Plan conjoint (voir modèle de Rapport annuel des volailles mises en marché en annexe) ;
- Pour renouveler son contingent annuel, le titulaire doit déposer une demande de renouvellement aux Éleveurs de volailles du Québec **au plus tard le 31 octobre** précédant la date d'échéance de ce contingent (voir modèle de Demande de renouvellement en annexe).

QUESTIONS ET RÉPONSES

- 1. J'ai obtenu un contingent pour un nombre défini de poulets, et je ne veux plus produire ce volume, que dois-je faire?**

Informez les Éleveurs de volailles du Québec par écrit.

- 2. J'ai plus de 2000 poulets en production, est-ce que j'ai le droit ?**

Non

Le producteur qui produit et vend des poulets en quantité supérieure à son contingent annuel doit verser aux Éleveurs de volailles du Québec, au plus tard le 31 janvier de chaque année, une pénalité de 0,55 \$/kg de poulet en poids vif sur la production excédant 102 % de son contingent annuel (art.11.27).

- 3. Je compte produire 1 800 poulets, y a-t-il un poids maximal pour faire abattre les poulets ?**

Le volume maximal prévu au contingent est de 6 000 kg poids vif. Dans l'exemple suivant, le poids moyen devrait être en deçà de 3,33 kg de poids vif (art. 11.11).

- 4. Quand dois-je informer les Éleveurs de volailles du Québec de la production du contingent ?**

Le titulaire d'un contingent annuel doit transmettre aux Éleveurs de volailles du Québec, les 15 septembre et 15 février, le poids vif et le nombre de poulets mis en marché au cours des 6 mois précédents (art. 11.20).

- 5. J'ai un contingent annuel, est-ce que je peux arrêter de le produire une année et le reprendre par la suite**

Non.

- 6. Est-ce qu'il y a des frais pour adhérer au programme ?**

Oui, des frais de 100 \$ sont applicables pour le dépôt de la candidature et de 50 \$ pour le renouvellement.

- 7. Y a-t-il des frais supplémentaires reliés à la production**

Oui, des contributions prévues au Règlement sur les contributions des producteurs de poulets pour l'application du Plan conjoint pour un montant total de 2,25 \$/100 kg.

8. Dans quel circuit de mise en marché puis-je commercialiser mes poulets ?

Ventes autorisées	Ventes non autorisées
Au consommateur directement à la ferme ou de votre site Internet	À un centre de distribution ou à un distributeur Ex. Maturin n'est pas permis, car c'est un distributeur et il ne vend pas « des paniers d'agriculture supportés par la communauté »
Dans un marché public	
Pour des paniers d'agriculture supportés par la communauté (le consommateur achète en décembre donc il partage le risque) et le produit est vendu tel quel	
À un restaurateur	À une chaîne de restaurant
À une succursale régionale d'une chaîne d'alimentation indépendante, si cette dernière ne fait pas de découpe ou de transformation et qu'elle vend le produit tel quel aux consommateurs	Au siège social d'une chaîne d'alimentation
À un boucher si ce dernier ne fait pas de découpe ou de transformation et qu'il vend le produit tel quel aux consommateurs	À un autre producteur de poulet

Pour plus de questions et réponses, consulter [le site internet des Éleveurs de volailles du Québec](#).

Vous trouverez en annexe des exemples des différents documents que vous recevrez et à remplir. Vous pouvez vous procurer les différents formulaires en écrivant à l'adresse courriel evqcontingement@upa.qc.ca

ANNEXE – Certificat de contingent annuel de poulet

**CERTIFICAT DE CONTINGENT ANNUEL
DE POULET**



N^o DETITULAIRE : V00-0000

Nom
Adresse1
Adresse2 (Québec)
Code postal

CONTINGENT DÉTENU	Quantité/poids
DÉTENTION	Minimum 101 poulets Maximum 2 000 poulets (ou 6 000 kg)
Projet pilote — Production de poulets pour les marchés de proximité	

En vertu du Règlement sur le contingentement de la vente aux consommateurs des producteurs de volailles (**RLRQ c M-35.1, r 284**), publié dans la Gazette officielle du Québec, les Éleveurs de volailles du Québec confirment la détention du contingent dans les termes spécifiés sur ce certificat.

Ce certificat est valide à partir de la date d'entrée en vigueur et remplace tout certificat émis antérieurement.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

Délivré à Longueuil, le

ANNEXE – Demande de renouvellement du contingent annuel

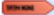


ANNEXE 6 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT – PROJET PILOTE – PRODUCTION DE POULETS POUR LES MARCHÉS DE PROXIMITÉ (a. 11.22)

Nom :	
Adresse :	
Adresse du site de production (si différente) :	

Nom du couvoir ¹ :	
Adresse du couvoir :	
Quantité de poulets demandée (minimum 101 et maximum 2 000) :	

Nom de l'abattoir ² :	
Adresse de l'abattoir :	

<p>Mode de production :</p> <p><input type="checkbox"/> Je joins à ma candidature un chèque certifié ou mandat-poste fait à l'ordre de Les Éleveurs de volailles du Québec au montant de 50,00 \$</p> <p>Je, _____ soussigné, suis la personne autorisée à remplir la présente demande de renouvellement. Je comprends que je devrai fournir aux Éleveurs de volailles du Québec, sur demande, tout document supplémentaire requis pour l'étude de cette demande. J'atteste qu'à ce jour, moi ou l'entreprise que je représente, a respecté toutes les conditions du Projet pilote – Production de poulets pour les marchés de proximité. Je comprends que si mon contingent annuel est renouvelé, les Éleveurs de volailles du Québec pourront le révoquer si moi ou l'entreprise que je représente fait défaut de respecter les conditions du Projet pilote – Production de Poulets pour les marchés de proximité, ou si j'ai fait une déclaration fausse ou mensongère.</p> <p>Signé à : _____ Le : _____</p> <p> _____</p> <p>Signature du candidat ou son représentant</p>
--

¹ Le titulaire d'un contingent annuel doit s'approvisionner en poussins auprès d'un couvoir dont le siège social ou le principal établissement est situé au Québec

² abattoir sous inspection permanente qui détient un permis en vertu de la *Loi sur les produits alimentaires* (chapitre P-29) ou de la *Loi sur les produits agricoles au Canada* (L.R.C., 1985, c. 20 (4e suppl.))